

Ce document, son champ d'application et ses politiques énoncées s'appliquent à KKO International "KKO" et aux entités du Groupe qu'il détient, notamment SOLEA et SHOKO et aux juridictions où il opère (France et Côte d'Ivoire).*

Le terme « Groupe » désigne un ensemble d'entreprises liées par la propriété ou le contrôle de sorte qu'il est soit tenu de préparer des états financiers consolidés à des fins d'information financière en vertu des principes comptables applicables, soit tenu de le faire si les participations dans l'une des entreprises étaient négociées sur une bourse de valeurs mobilières publique.

Politique en matière de changement climatique

(PCC)



1. Déclaration de principes

Conscient que le changement climatique est une menace significative pour les marchés et la société dans son ensemble, le Conseil d'Administration de KKO International "KKO" décide par la présente d'articuler et de soutenir cette politique de changement climatique, qui est applicable au groupe, notamment les filiales ivoiriennes, SOLEA et SHOKKO qui exploitent ses plantations et ses activités de transformation du cacao en Afrique de l'Ouest, notamment en Côte d'Ivoire.

Le groupe assume son rôle dans la lutte contre le changement climatique et s'engage à mener la transition vers des modèles économiques à faible émission de carbone grâce à son portefeuille de produits durables.

L'entreprise et son groupe continueront à promouvoir et à évaluer l'inclusion de protocoles d'énergie renouvelable afin de parvenir à un modèle mondial de production d'énergie à faible émission de carbone qui atténue le changement climatique et assure un avenir durable pour les générations à venir.

Cette déclaration est faite en conformité avec la politique globale de responsabilité sociale du groupe, en vertu de laquelle le groupe renforce l'utilisation durable des ressources, la culture du respect de l'environnement et la lutte contre le changement climatique. Le groupe soutient cet engagement en réduisant l'impact environnemental de ses activités, en défendant la biodiversité, en promouvant le développement durable et en favorisant le partage d'informations et la formation à cette culture pour ses parties prenantes.

2. Principes de conduite

L'engagement du groupe en faveur de l'action contre le changement climatique s'articule autour des principes de conduite suivants :

- a) Soutenir les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies en prenant des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses impacts.
- b) Poursuivre les avancées innovantes dans la conception de nos produits, la fabrication, la logistique et les activités de service qui contribuent à atténuer les impacts du changement climatique et à atteindre les objectifs de réduction progressive des émissions de gaz à effet de serre.

- c) Soutenir une culture de l'efficacité et de l'efficience dans la gestion des déchets.
- d) Soutenir une culture d'utilisation efficace et responsable de l'énergie et des ressources naturelles, ainsi qu'un comportement favorisant une telle utilisation responsable.
- e) Développer des activités de formation et de sensibilisation pour notre personnel et les parties prenantes externes tout au long de la chaîne de valeur et pour la société en général en ce qui concerne les comportements pro-environnementaux et l'action en faveur du climat.
- f) Rendre compte de manière transparente et en temps utile de tous les résultats et activités significatifs en ce qui concerne notre lutte contre le changement climatique.
- g) Promouvoir des alliances et des partenariats industriels avec diverses parties intéressées dans le but de lutter conjointement contre le changement climatique à l'aide de solutions génératrices de valeur sociale (ODD 17).

3. Développement et conformité

Le groupe adopte les règles de conduite et les protocoles qui peuvent s'avérer nécessaires pour assurer le respect de la présente politique en matière de changement climatique nécessaires pour permettre une conformité totale avec cette politique de changement climatique.

L'entreprise et son groupe doivent allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette politique de changement climatique politique de changement climatique.

À cette fin, le comité exécutif assure la promotion de cette politique et veille à ce qu'elle soit correctement communiquée aux personnes auxquelles elle est destinée à ceux à qui elle est destinée, sans préjudice des fonctions générales de supervision et de contrôle des activités de la société de supervision et de contrôle du conseil d'administration de la société.